



111 bis rue de Châteaugiron, RENNES

ecole.0350619H@ac-rennes.fr

02 57 30 21 29 / 07 63 72 01 00

Règlement intérieur de l'école 2023-2024

A) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école, pendant les heures de classe.

→ **Absences** : dans tous les cas, prévenir l'école.

- Absence de courte durée : faire connaître à l'enseignant le motif réel par écrit au retour de l'enfant (maladie, réunion solennelle).
- Absence prolongée : en cas de maladie contagieuse, il devra être produit un certificat médical attestant que l'élève ne présente aucun signe de contagion pour que ce dernier puisse reprendre la classe.
- Toute autre absence de plus de quatre demi-journées fera l'objet d'une demande écrite auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Dans le cas contraire, l'IEN en sera avisé.
- Dans le cas de départ en vacances sur temps scolaire, les enseignants ne sont pas tenus de transmettre aux parents les points du programme étudié pendant l'absence de l'élève. Un courrier devra être rédigé à l'attention de l'Inspecteur d'Académie.

ACCUEIL DES ÉLÈVES :

Horaires de l'école

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00
14 h 15 / 16 h 15	14 h 15 / 16 h 15		14 h 15 / 16 h 15	14 h 15 / 16 h 00

Les enseignants accueillent les enfants sur la cour le matin et l'après-midi 10 minutes avant le début de la classe. À la fin des cours, les enfants seront accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école. En cas de retard du responsable, l'enfant sera confié aux surveillants de l'étude.

Le portail de l'école est ouvert le matin de 8h35 à 8h45 ; de 12h à 12h10 et de 14h05 à 14h15 le midi ; le soir, de 16h15 à 16h45 (16h30 le vendredi).

En dehors des heures d'ouverture du portail, parents et enfants auront accès à l'école par le portail arrière en sonnant au visiophone.

Sur le temps périscolaire, l'accès à l'école se fait par le petit portail (matin et midi) ou par l'arrière de l'école (soir après l'étude). Le mercredi midi, les enfants peuvent rester à la garderie jusqu'à 12h30, en le signalant au préalable.

Un service d'accueil municipal (CALM) a lieu de 7h35 à 8h35 (dans les locaux de la maternelle) et de 17h45 (17h30 le vendredi) à 18h45 après l'étude.

En fonction de la situation sanitaire, les horaires de l'école peuvent être modifiés et adaptés.

MOUVEMENTS

- Des élèves

A chaque sonnerie, les élèves doivent se ranger calmement et en bon ordre.

Les déplacements dans les couloirs doivent se faire calmement. Les élèves n'ont pas le droit de circuler seuls dans les couloirs (temps scolaires et temps périscolaires) sans autorisation.

- Des parents

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents accompagnant et venant chercher leur(s) enfant(s) **ne doivent pas rester dans la cour.**

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur de l'école. Les vélos, trottinettes et rollers sont interdits dans la cour de l'école.

RÈGLES DE VIE

- Tous les usagers de l'école se doivent de respecter les articles portés par la **Charte de la Laïcité** transmise et expliquée aux élèves et signée par les parents.

- Correction et politesse sont des obligations communes à tous, au sein de l'école dans le respect de chacun : pas d'insolence, pas de violence ni dans les actes, ni dans les propos.

- Chaque enfant doit être d'une scrupuleuse honnêteté (restituer les objets que l'on trouve dans la cour ou dans l'école. Pas de vol, pas d'échanges).

- Les seuls jeux autorisés dans la cour sont la corde à sauter, les billes (sauf « mammouths » et « maxi-baleine »), les diabolos, l'élastique, les raquettes de tennis de table et le matériel fourni par l'école.

- Les téléphones portables sont interdits à l'école. En cas de nécessité pour les parents, ils doivent le signaler par écrit. Dans ce cas, le téléphone sera confié éteint aux enseignant·es.

- Tracts et affiches ne peuvent être distribués sans l'agrément du Directeur.

- Les enseignant·es s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille et réciproquement pour l'enfant et sa famille à l'égard des enseignant·es.

- En aucun cas, les parents ne doivent intervenir dans l'école pour régler des conflits entre enfants ou parents. Pour des problèmes qui ont eu lieu à l'école, il faut prendre rendez-vous avec la direction.

- L'école est engagée dans le programme pHARe, plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

B) TRAVAIL SCOLAIRE

INFORMATION AUX FAMILLES

Toute information est transmise par écrit (papier ou numérique).

Tous les imprimés doivent revenir signés.

Certaines informations peuvent aussi être affichées au tableau d'affichage au portail de l'école.

Le Directeur se tient à la disposition des parents sur rendez-vous.

Pour toute question relative à l'école, les parents peuvent aussi prendre contact avec les Représentants des Parents d'Elèves élus par mail (rpe.landry.elementaire@gmail.com).

ÉVALUATION DU TRAVAIL DES ÉLÈVES

L'évaluation des acquisitions est une nécessité pour les enseignants, les élèves et les parents. Elle s'opère par des exercices variés qui peuvent donner lieu à des appréciations qui seront communiquées aux familles.

Dès qu'un problème apparaît concernant un élève, l'enseignant en informe la famille et réciproquement.

Les livrets d'évaluation sont remis chaque semestre aux familles.

Pour les élèves à besoin particulier, un PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative) en concertation avec la famille peut être mis en place.

C) SÉCURITÉ-HYGIÈNE

PRÉVENTION DES ACCIDENTS

- Il est interdit aux élèves de se bagarrer.
- Les objets dangereux ne peuvent entrer dans l'école
- Il est recommandé à chaque famille de souscrire à une assurance.
- En cas d'incendie ou de risques majeurs, les consignes de sécurité seront appliquées. (Pratique d'exercices d'évacuation une fois par trimestre et Plan Particulier de Mise en Sûreté)
- La prise de médicaments est interdite à l'école. **Exceptionnellement**, en cas de maladie grave ou (et) chronique, **sur présentation d'un certificat médical et de l'autorisation écrite des parents**, un médicament pourra être administré.
- Les écharpes sont autorisées à l'école mais il est interdit de jouer avec.

SANTÉ-HYGIÈNE

- Les parents veilleront à ne pas mettre à l'école leur enfant en cas de fièvre (38°C et plus) et à prévenir la direction.
- Les élèves arriveront à l'école en bon état de propreté. Ils veilleront à la propreté de leurs vêtements et de leurs chaussures. Les enfants sont responsables de leurs affaires.
- Les gâteaux faits « maison » sont interdits de distribution dans les classes, conformément à la législation en vigueur.
- Dans le cadre de l'éducation à la santé, le grignotage n'étant pas recommandé, les goûters ne sont pas autorisés à la récréation de l'après-midi. Les bonbons sont autorisés exceptionnellement par l'enseignant lors d'un anniversaire, exceptés les sucettes et les chewing-gums qui sont interdits.
- Les poux et les lentes doivent faire l'objet d'une extrême vigilance (surveillance de la chevelure des enfants). En cas de nécessité, l'infirmière scolaire sera sollicitée.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.
- Le nettoyage des locaux est quotidien. Il est assuré par le personnel municipal.
- Les locaux seront tenus de façon très soignée. Les enfants ramasseront tous les papiers de découpage et autres, nettoieront le matériel de peinture et veilleront à ne pas gaspiller.

RESPECT DU BIEN PUBLIC

L'attention de toutes et tous est attirée sur la nécessité pour chacun de respecter les locaux, le matériel, les extérieurs et en particulier de les maintenir propres :

- ne pas jeter de papiers dans la cour
- ne pas casser les branches, ne pas monter aux arbres et au grillage
- ne pas faire de graffitis sur les murs
- ne pas jouer dans les toilettes.

Les parents sont responsables de tout le matériel confié à leur enfant et des dégradations éventuelles : tout livre (ou autre matériel) confié à l'enfant, perdu ou considéré hors d'usage, devra être remplacé par la famille de l'élève ou payé.

PRÉVENTION DES PERTES ET VOLS

Ne pas laisser aux enfants de sommes d'argent, d'objets de valeur, de bijoux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.

Tout objet trouvé sera déposé au bureau du directeur où son propriétaire pourra le retirer.

Tous les vêtements non étiquetés et non récupérés seront donnés aux associations avant chacune des vacances.

D) SANCTIONS

Il est nécessaire de sanctionner les infractions au règlement, l'élève sera sanctionné suivant la gravité de sa faute.

Les cas graves seront discutés au Conseil des Maîtres. L'information sera aussitôt transmise aux parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour ses camarades.

Les cas les moins graves seront réglés par les enseignants qui sanctionneront.

E) ÉTUDES ET ATELIERS

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne doit pas quitter la cour pendant la récréation.

La fréquentation régulière de l'atelier auquel votre enfant s'inscrit est exigée. Toute absence non justifiée conduira à l'exclusion de cet atelier et à la non-inscription pour les ateliers à venir.

En cas de problèmes, les parents seront informés. L'étude et les ateliers n'étant pas des activités obligatoires, toute récidive conduira à l'exclusion.

Rappel : À partir de 16h15 (16h le vendredi), l'enfant présent sur la cour est sous la responsabilité des surveillants d'étude. Tout élève est considéré comme présent à l'étude à partir de 16h30 (16h15 le vendredi).

Ce règlement sera lu et discuté dans les classes, en vue d'une bonne application. Il sera remis à chaque famille. Nous vous demandons d'en prendre connaissance avec votre (vos) enfant(s).

Le présent règlement peut être amendé par un protocole sanitaire que les usagers seront tenus de respecter.

A partir de ce jour, son application entre en vigueur et nous nous y référerons chaque fois que cela sera nécessaire.

Rennes, le 14 novembre 2023

M. LEMAU
Directeur de l'école

Signature des parents :

Signature de l'élève :